EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 avril 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf avril deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Philippe BOHELAY à Alain BARDOT, Danielle AUROI à Roger GIRARD, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL, Yves REVERSEAU à Patricia AUCOUTURIER, Marie SAVRE à Corinne NAJIM, Louis VIRGOULAY à Christine DULAC-ROUGERIE**

Absent(e)s :

Secrétaire : **Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Michel FANGET donne pouvoir à Madame Christine PERRET à partir de la question n°7.
Madame Nicole BARBIN, Messieurs Guy BALLET, Jean-Pierre BRENAS, Didier MULLER, Jean-Philippe VALENTIN quittent la séance après la question n° 9.

Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question N° 10.
A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 6

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CROUS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL D'AIDE D'URGENCE

Bernard DANTAL ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Madame Carole COURTIAL

Afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants, la Ville attribue chaque année une subvention au CROUS, pour le Fonds National d'Aide d'Urgence qui permet d'apporter une aide financière personnalisée aux étudiants en situation difficile ; une convention signée le 5 juillet 2006 entre le CROUS et la Ville en fixait les modalités pour 5 ans.

Compte tenu de l'intérêt local de cette action en faveur des étudiants qu'il convient de conforter, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention (ci-jointe) pour une durée de 5 ans.
- d'attribuer au CROUS, pour le Fonds National d'Aide d'Urgence, une subvention de 40 000 €

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 mai 2011

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint chargé de l'Enseignement Supérieur,

Bernard DANTAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CROUS

Entre

LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND
Mairie – 10 rue Philippe Marcombes – 63000 Clermont-Ferrand
Représentée par son Maire, Serge Godard

D'une part,

ET

LE CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) AYANT SON SIEGE A CLERMONT-FERRAND
représenté par, Pierre Pradalié, son Directeur au titre du Fonds National d'Aide d'Urgence

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre des missions confiées aux Œuvres Universitaires d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants, le Fonds National d'Aide d'Urgence (F.N.A.U) du CROUS de Clermont-Ferrand apparaît comme un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée à de nombreux étudiants en difficulté.
Compte-tenu de l'intérêt local que présentent ces activités en faveur des étudiants en difficulté, la Ville souhaite contribuer à l'action du F.N.A.U. dans le cadre de son soutien à l'enseignement supérieur.

Article I – Engagement de la commune de Clermont-Ferrand

La commune de Clermont-Ferrand contribuera chaque année au financement du Fonds National d'Aide d'Urgence géré par le CROUS de Clermont-Ferrand.

Pour l'année 2011, le montant de la subvention fixé par le Conseil Municipal s'élève à 40 000€.

Pour les années ultérieures, son montant sera fixé annuellement par le Conseil Municipal.

Article II – Obligations du CROUS

Le CROUS devra transmettre chaque année au cours du 1er trimestre de l'année considérée un dossier de demande de subvention accompagnée de toutes indications utiles, notamment financières et comptables (présentation du CROUS, attestation du directeur relative à la demande de subvention, relevé d'identité bancaire)

Le CROUS devra joindre au dossier un bilan d'activité: nombre de dossiers traités, nombre d'étudiants ayant reçu une aide, montant total des aides accordées dans les différentes catégories

(type d'établissement, type d'aides, statut des étudiants) et autres renseignements statistiques représentatifs de l'activité du F.N.A.U. ainsi que le rapport d'activité du service social du CROUS

Le CROUS s'engage à faire mention de la participation de la Commune de Clermont-Ferrand dans tous ses documents d'information relatifs au F.N.A.U diffusés auprès de tous publics.

Article III – Règlement de la subvention

La subvention sera versée annuellement par mandat administratif au compte bancaire du CROUS (relevé d'identité bancaire joint au dossier chaque année) sur présentation de la délibération du Conseil Municipal.

En cas de non respect des termes de cette convention, notamment en cas de dossier incomplet ou de baisse significative de l'activité, la Commune se réserve le droit de suspendre le versement de sa contribution.

Article IV - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Chacune des parties peut la dénoncer chaque année à la date anniversaire avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Clermont-Ferrand en 3 exemplaires, le

Le représentant du CROUS,
Le Directeur

Pierre PRADALIE

Le représentant de la Commune de Clermont-Ferrand,
Le Maire,
Pour le Maire

Bernard DANTAL
Adjoint au Maire en charge
de l'Enseignement supérieur
et de la Vie Etudiante